

Décision

Générale

colonial

Décision n° 197 accordant un congé de convalescence de trois mois à Ali Hassan.

n° 197

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date de publication
16 février 1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du person nel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis: Vu le certificat de visite n° 1 du 1er février 1949, émis par le Conseil de santé.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière, pour en jouir à Obock est accordé à Ali Hassan, infirmier à l'hôpital colonial. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.